



## **COMPTE RENDU REUNION DE CONCERTATION DU 07 MARS 2017**

Comme chacun d'entre vous le sait, un conflit a débuté il y a plus d'un mois sur notre établissement. Depuis le 2 mars, ce conflit a pris une autre tournure du fait de la décision de la Direction de suspendre les contrats de travail de 95 salariés pour des soi-disant motifs de sécurité.

Lorsque la Direction avait menacé de le faire, nous avons accepté de lever notre préavis de grève en échange d'ouverture de négociations ; une organisation syndicale a maintenu le sien ; la Direction a mis sa menace à exécution.

Nous avons donc déposé immédiatement un nouveau préavis de grève ; notre syndicat FO Tricastin a ensuite fait de même en déposant un préavis de grève illimité pour soutenir les salariés de Malvési.

Au-delà du fait de savoir si cette décision d'AREVA est licite ou pas, cet acte de la Direction est en effet inacceptable.

Mais, pour notre part, nous savons que les jugements ne sont pas toujours favorables aux salariés (nous avons déjà donné...) et que les rendus sont parfois longs à venir surtout pour les salariés en suspension de leur contrat de travail et non rémunérés.

Devant la menace d'extension du conflit à d'autres sites, dimanche 05 mars, une réunion de concertation a été convoquée par la Direction de la BU Chimie/Enrichissement pour trouver une sortie de crise.

Cette réunion s'est tenue ce mardi 07 mars au Tricastin en présence du Directeur BU, de la Direction du Tricastin et Malvési ainsi que 4 membres par Organisations Syndicales.

### **2 solutions se présentaient à nous :**

- Ne pas assister à cette réunion du fait que la Direction a refusé que la délégation CGT soit composée de 6 représentants au lieu de 4 et que cette dernière a quitté la séance... et ainsi laisser les salariés dont le contrat de travail est suspendu dans l'impasse.
- Ou bien prendre nos responsabilités et trouver les solutions pour permettre la sortie de crise en ayant à l'esprit que 95 salariés n'ont plus de rémunération depuis le 2 mars (exceptés les agents requis et les représentants du personnel qui, conformément à la loi, continuent d'être payés).

**Nous avons choisi la deuxième solution.**

**Dans un premier temps**, la Direction a présenté son plan de transition pour 2018, 2019 et 2020.

- Le plan industriel
- L'accompagnement social

Sur cette partie, que faut-il retenir ?

- ✓ Aucun licenciement n'est envisagé sur la période.
- ✓ Pour 2019 et 2020, le schéma industriel n'est pas définitivement arrêté car il dépendra des choix qui seront pris pour la rénovation de l'atelier Hydro fluoration.
- ✓ Pour 2018, 5 à 6 mois d'arrêt de production, répartis sur 2 périodes
- ✓ Durant ces 5 à 6 mois, 53 salariés seront maintenus pour la surveillance des installations/activités pérennes et les 164 autres salariés seront déployés sur des activités alternatives.
- ✓ Les activités alternatives s'accompagneront d' « activité partielle » de manière étalée, 3 jours de travail par semaine et 2 jours non travaillés (jeudi et vendredi). Le mixage activité alternative et « activité partielle » permettrait d'atteindre 94% de la rémunération nette.
- ✓ A partir de cette situation, pour annihiler les pertes directes et parvenir à 100 % de la rémunération :  
24 semaines sont impactées par le chômage technique à raison de 2 jours/semaine soit 48 jours dont 40 jours pris en charge par l'employeur et 8 jours à la charge du salarié (pris sur RTT, CET,...)
- ✓ Concernant les éventuelles pertes indirectes (intéressement et participation, prévoyance et retraite, ...) la Direction a affirmé que l'impact serait neutralisé ; ces points seront abordés lors de la première réunion de négociation qui se tiendra le 15 mars prochain.

**Dans un deuxième temps**, nous avons exigé la levée des suspensions de contrat de travail de tous les salariés de Malvésí qui est un préalable inéluctable à une sortie de crise.

La Direction a accepté de lever temporairement les suspensions des contrats de travail du mercredi 08 mars 12h15 au vendredi 10 mars 12H15.

A partir de ce jour 12H15, tous les contrats de travail des salariés de Malvésí sont donc rétablis.

**Dans le cas où l'ensemble des préavis de grève ne sont pas levés d'ici vendredi 10 mars 12H15, la direction suspendra de nouveau les contrats de travail des salariés.**

**Au final**, un relevé de conclusions a été signé par la Direction et les Organisations Syndicales présentes qui d'une part contient l'ensemble des propositions faites et d'autre part lève la suspension des contrats de travail et ouvre la possibilité de lisser son impact sur les rémunérations (avance, compensation CET, ..., dès la reprise de la production).

Dès lors, les salariés et les organisations syndicales doivent prendre leurs responsabilités aux regards des engagements de la Direction mais également des menaces de celle-ci de reprendre la suspension des contrats de travail.

Pour FORCE OUVRIERE, ce relevé de conclusions ouvre les portes pour permettre une sortie de crise par le fait que les Organisations Syndicales ont obtenu qu'il n'y ait aucun impact sur les rémunérations durant la période de transition CXI/CXII à partir de 2018. Concernant l'intéressement 2017 à 2019, les réunions de négociations vont quant à elles se poursuivre.

**Une réunion d'information syndicale FORCE OUVRIERE aura lieu le jeudi 09 mars à 10 heures local CE.**

Malvésí le 08 mars 2017